

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS)

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Livret de Développement Durable et Solidaire

Le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) est un compte d'épargne réglementé qui permet de constituer librement une épargne sûre et disponible à tout moment.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Accessible à toute personne physique ayant son domicile fiscal en France. Un LDDS par contribuable et deux LDDS maximum par foyer fiscal (un pour chacun des époux ou partenaires liés par un PACS soumis à une imposition commune), tous établissements confondus.
MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE	10 €
MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT	12 000 €. Seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes déposées au-delà du plafond.
VERSEMENTS / RETRAITS	Au minimum 10 € par opération.
PROTECTION DU CAPITAL	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
DISPONIBILITÉ	À tout moment, sans pénalité et sans aucuns frais, à condition de laisser au minimum 10 € sur le LDDS.
RÉMUNÉRATION	Fixée par les pouvoirs publics. Susceptible de variations. <i>Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître le taux actuellement en vigueur.</i>
FRAIS	Aucuns.
FISCALITÉ DES INTÉRÊTS	Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.
DURÉE DU CONTRAT	Non limitée.



Bon à savoir

DONS

Conformément à la réglementation, votre Caisse Régionale propose annuellement au titulaire du LDDS d'affecter, par son intermédiaire et sans frais, une partie des sommes qui y sont déposées sous forme de don (i) soit à une personne morale relevant de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) (ii) soit à un organisme de financement ou à un établissement de crédit répondant aux conditions prévues au III de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

CALCUL DES INTÉRÊTS

Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1er jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait. Vous optimiserez votre placement en effectuant :

- Vos versements peu de temps avant le 15 ou à la fin du mois ;
- Vos retraits tout de suite après le 16 ou le 1er du mois.

GARANTIE

Les sommes placées sur le Livret de Développement Durable et Solidaire sont protégées par la garantie de l'Etat. www.garantiedesdepots.fr

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.
Document non contractuel - Informations valables au 17/02/2023, susceptibles d'évolutions



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.